DÉPARTEMENT DES

YVELINES

CCAS DE COIGNIÈRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 24 juin 2026

PROCÈS VERBAL

Le 24 juin 2026, à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil municipal, sur convocation transmise le 19 juin 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, M. Abdoul KANE, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR, M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER

Étaient représentés :
M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Abdoul KANE
Mme Eve MOUTTOU donne procuration à Mme Catherine JUAN
Mme Marie-Claude RENAUD donne pouvoir à M. Paul CHEVALLIER
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Mariette AIN

M. Paul CHEVALLIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, M. Marc MONTARDIER informe les membres du Conseil que le Plan Bleu a été activé sur la commune de Coignières depuis le vendredi 20 juin. Dans ce cadre, les agents du CCAS contactent quotidiennement les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables et isolées afin de s'assurer de leur situation.

À la question d'un administrateur concernant le nombre de personnes inscrites sur ce registre, M. MONTARDIER précise qu'une vingtaine de personnes y sont actuellement recensées.

Il indique également que, depuis le mardi précédent, les assistantes maternelles et les enfants de la structure « La Petite Récré » bénéficient, en matinée, de la salle d'animation climatisée de la Résidence, identifiée comme point fraîcheur de la ville. Les résidents apprécient particulièrement ces temps de partage et de convivialité avec les jeunes enfants.

Concernant la Résidence, M. Marc MONTARDIER rappelle que le Conseil de la vie sociale s'est tenu le 3 juin. Il informe également que le repas d'été de la Résidence a eu lieu le 12 juin. À cette occasion, une paella a été servie et une animation musicale a été assurée par le chanteur Giovanni. Comme chaque année, cet événement festif a rencontré un vif succès auprès des résidents et de leurs familles, réunissant environ 90 participants.

S'agissant du pôle social du CCAS, M. Marc MONTARDIER informe le Conseil qu'une commission permanente s'est réunie afin d'attribuer une aide financière d'un montant de 300 € pour la prise en charge d'heures supplémentaires d'aide à domicile. Par ailleurs, il indique que l'Hôtel du Golf envisage de faire un don au profit du CCAS, à la suite de l'organisation d'un couscous solidaire à l'occasion de la Fête de la Musique de la ville.

Après avoir procédé à l'appel, M. Marc MONTARDIER ouvre la séance. En l'absence d'observations sur les procès-verbaux des séances des 29 avril et 19 mai 2026, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

POINT N°01 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 32 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. Marc MONTARDIER rappelle que, lors de la précédente séance, une discussion avait porté sur l'article 32 du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS, lequel faisait référence à une cotisation auprès de l'URSSAF. Cette mention n'ayant pas lieu de figurer dans cet article, il est proposé de la supprimer. En conséquence, le règlement intérieur, modifié en ce sens, est soumis à nouveau à l'approbation du Conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20260321-09 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°260408-01 portant installation du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté n°26-077-DGS en date du 2 avril 2026 du Président du CCAS portant composition du Conseil d'administration ;

Vu la délibération n°260519-01 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS actuellement en vigueur ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS définit les règles d'organisation et de fonctionnement de cette instance ;

Considérant que l'article 32 du règlement intérieur, relatif à l'assurance des administrateurs, nécessite une modification afin de préciser les modalités de couverture des administrateurs du CCAS ;

Considérant que le CCAS a souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les administrateurs, élus et nommés, dans le cadre de l'exercice de leurs missions pour le compte du CCAS ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'article 32 du règlement intérieur afin de préciser l'existence de cette couverture assurantielle.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président du CCAS, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE la modification de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS, relatif à l'assurance des administrateurs.

ARTICLE 2 - DIT que cette modification consiste à préciser que le CCAS a souscrit un contrat d'assurance couvrant les administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 3 - APPROUVE le règlement intérieur modifié du Conseil d'administration du CCAS, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 - PRÉCISE que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

POINT N°02 : APPROBATION DU CONTRAT DE SÉJOUR ACTUALISÉ DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS

M. Marc MONTARDIER informe le Conseil que le contrat de séjour de la Résidence autonomie Les Moissonneurs a été actualisé afin d'en améliorer la lisibilité et de préciser les dispositions relatives en autres au droit de visite, à la protection des données personnelles, à la liberté d'aller et venir, aux conditions de résiliation ainsi qu'aux annexes contractuelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux droits des personnes accueillies, au contrat de séjour, à la personne qualifiée, à la personne de confiance, au droit de visite, aux établissements sociaux et médico-sociaux, aux résidences autonomie, aux prestations minimales obligatoires, aux systèmes d'information et au contrôle de l'espace privatif ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le décret n° 2025-1393 du 29 décembre 2025 relatif au contrôle effectué dans les espaces à usage d'habitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 relatif au contrat de séjour prévu à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, dit règlement général sur la protection des données ;

Vu le règlement de fonctionnement de la résidence autonomie Les Moissonneurs ;

Vu la délibération n° 260408-06 du 8 avril 2026 relative à la mise en conformité du contrat de séjour

Vu l'avis du Conseil de la vie sociale en date du 3 juin 2026 ;

Vu le projet de contrat de séjour actualisé de la résidence autonomie Les Moissonneurs, comprenant ses annexes, joint à la présente délibération ;

Considérant que la résidence autonomie les Moissonneurs, gérée par le CCAS de Coignières, est un établissement social et médico-social non médicalisé accueillant des personnes âgées autonomes

Considérant que le contrat de séjour constitue un document contractuel essentiel remis à la personne accueillie lors de son admission, définissant notamment les droits et obligations des parties, la durée du séjour, la nature des prestations proposées, les conditions financières, les modalités de résiliation et les voies de recours ;

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat de séjour afin de tenir compte des évolutions réglementaires applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment en matière de droits des personnes accueillies, de droit de visite, de protection des données personnelles, de contrôle de l'espace privatif, de personne de confiance, de liberté d'aller et venir et de conditions de résiliation ;

Considérant que le projet de contrat de séjour actualisé comprend les annexes nécessaires à son application, telles qu'elles figurent dans le document joint à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil de la vie sociale a été consulté et a rendu un avis en date du 3 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le contrat de séjour actualisé de la résidence autonomie les Moissonneurs, comprenant ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que ce contrat de séjour actualisé se substitue aux versions antérieures et entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les résidents déjà accueillis feront l'objet d'une information individuelle relative à l'actualisation du contrat de séjour et qu'un avenant au contrat de séjour leur sera soumis à signature, accompagné des annexes rendues nécessaires par les évolutions réglementaires, sans remise en cause de leur contrat initial.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Président du CCAS ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que la signature du contrat de séjour actualisé, des avenants et des annexes correspondantes sera assurée par l'autorité habilitée, conformément aux délégations de signature en vigueur au sein du CCAS.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que les corrections purement matérielles qui seraient nécessaires après l'adoption du présent document, notamment en matière de mise en forme, pagination, numérotation, coordonnées ou rectification d'erreurs typographiques, pourront être réalisées sans modification substantielle du contenu approuvé par le Conseil d'Administration.

POINT N° 03 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS

M. Marc MONTARDIER informe le Conseil que le règlement de fonctionnement fait également l'objet d'une mise à jour afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation de la Résidence, des pratiques internes et des obligations réglementaires. Il précise que ce document a été présenté et validé par le Conseil de la vie sociale (CVS) lors de sa séance du 3 juin.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-3 à L.311-7 relatifs aux droits des personnes accueillies, au contrat de séjour, au Conseil de la Vie Sociale et au règlement de fonctionnement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.311-33 à R.311-37-1 relatifs au contenu, aux modalités d'élaboration, d'adoption, de diffusion et de révision du règlement de fonctionnement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et L.313-12 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et aux résidences autonomie ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie ;

Vu le règlement général sur la protection des données, dit RGPD, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la résidence autonomie Les Moissonneurs ;

Vu la présentation du projet de règlement de fonctionnement au Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie Les Moissonneurs en date du 3 juin 2026 ;

Considérant que la résidence autonomie Les Moissonneurs, gérée par le CCAS de Coignières, constitue un établissement social et médico-social relevant des dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le règlement de fonctionnement a pour objet de définir les droits des résidents, leurs obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective, ainsi que les modalités d'organisation de la vie au sein de l'établissement ;

Considérant que ce document précise notamment les conditions d'accueil et d'admission, les règles relatives à la vie quotidienne, à l'utilisation des logements et espaces collectifs, à la sécurité, aux prestations proposées, aux relations avec les familles et proches, à la liberté d'aller et venir, aux réclamations, à la bientraitance, à la fin du séjour et à la participation des résidents ;

Considérant que le règlement de fonctionnement constitue un document de référence pour les résidents, leurs proches, les professionnels, les intervenants extérieurs, les bénévoles et toute personne participant à la vie de la résidence ;

Considérant qu'il convient d'adopter une version actualisée du règlement de fonctionnement afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation de la résidence, des obligations réglementaires applicables et de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE après avis du Conseil de la Vie Sociale du 3 juin 2026, le règlement de fonctionnement de la résidence autonomie les Moissonneurs, tel que présenté en séance.

ARTICLE 2 – DIT que le règlement de fonctionnement entrera en vigueur à compter du 29 juin 2026 et sera remis ou mis à disposition des résidents selon les modalités réglementaires applicables.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 04 : CRÉATION D'UN POSTE DE TRAVAILLEUR SOCIAL AU SEIN DU CCAS

M. Marc MONTARDIER présente la dernière délibération relative à la création d'un poste de travailleur social de catégorie A au sein de la filière sociale du CCAS. Il précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative, l'agent concerné, Mlle Tiphaine MITRAY, occupant déjà ces fonctions. Cette régularisation fait suite à l'obtention de son diplôme d'État de conseillère en économie sociale et familiale.

Par ailleurs, M. MONTARDIER, indique que cette création de poste n'entraîne aucune augmentation des effectifs au sein du CCAS, qui demeurent fixés à 12 agents, dont un en congé de longue maladie. Elle n'a également aucun impact sur le chapitre 12 relatif aux charges de personnel, les crédits correspondants ayant été prévus au budget.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5, L.123-6, R.123-18, R.123-20 et R.123-23 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1et L.332-8 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le budget du CCAS.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des besoins d'accompagnement social des administrés du CCAS, notamment en matière d'accès aux droits, d'instruction et de suivi des situations sociales, d'accompagnement des publics vulnérables et de coordination avec les partenaires institutionnels ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux administrés, de créer un emploi de travailleur social à temps complet, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, catégorie A, filière sociale ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président du CCAS, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la création d'un emploi de travailleur social à temps complet, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, catégorie A, filière sociale.

ARTICLE 2 – PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou à contrat à durée indéterminée.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Avant de clore la séance, M. Marc MONTARDIER demande si les administrateurs souhaitent soulever des questions diverses.

M. Xavier GIRARD s'interroge sur la fréquentation de la salle climatisée par des personnes extérieures à la Résidence. M. MONTARDIER répond qu'à sa connaissance, seuls les résidents ont bénéficié de cet espace, qui a également favorisé les échanges et créé du lien social entre des personnes habituellement peu présentes dans les espaces communs.

Enfin, M. Marc MONTARDIER remercie la Directrice, Mme Sandrine DELAGE pour le travail réalisé dans le cadre de l'actualisation des deux documents soumis à l'approbation du Conseil, ainsi que pour le bilan d'animations transmis par courriel. Il informe les administrateurs que le prochain Conseil d'administration se tiendra le mercredi 23 septembre, en amont de l'évaluation externe de la Résidence.

La séance du 24 juin 2026 est levée à 19h32

M. Paul CHEVALLIER
Secrétaire de séance

M. Marc MONTARDIER
Vice-président du CCA

C.C.A.S. DE COIGNIERES
YVELINES

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.